

Réglementation

Il n'existe pas de définition réglementaire du travail à la chaleur. Le Code du travail ne donne aucune température maximale au-dessus de laquelle il est interdit de travailler. Toutefois, l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les agents.

- Les employeurs sont tenus **de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements**, en y intégrant les conditions de température.
- Les employeurs doivent **évaluer le risque lié aux fortes chaleurs** et mettre en œuvre des mesures de prévention. **Ces informations sont intégrées au Document Unique.**

Les risques liés aux fortes chaleurs

La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé **comme la déshydratation, ou un coup de chaleur**. Des symptômes doivent vous alerter :



Les mesures de prévention

Humaines	Organisationnelles	Techniques
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Boire régulièrement et sans attendre d'avoir soif. (au moins 1,5L par jour) ✓ Eviter toute consommation de boisson alcoolisée. ✓ Sensibiliser les agents aux fortes chaleurs. ✓ Préférer une alimentation à base d'aliments riches en eau (fruits et légumes frais, compotes, laitages) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménager les horaires de travail. ✓ Augmenter la fréquence des pauses. ✓ Eviter le travail isolé. ✓ Consulter la météo. ✓ Prévoir des zones de repos ombragées ou climatisées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à disposition des agents de l'eau potable fraîche. ✓ Limiter le port de charges. ✓ Privilégier les aides mécaniques. ✓ Mettre à disposition des équipements de protections individuelles adaptés (casquettes, lunettes de soleil...)

La perte de connaissance est une urgence vitale

Conduite à suivre, dès les premiers symptômes :

- Alerter immédiatement les secours en composant le 15.
- Placer la victime à l'endroit le plus frais possible et bien aéré.
- La découvrir ou desserrer ses vêtements.
- Arroser la victime ou lui appliquer sur la plus grande surface corporelle possible du linge humide.
- Faire boire uniquement si la victime est consciente.
- Si elle est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. (PLS)